

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODE DE PRÉSENTATION DE L'EXPOSÉ DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme le savent les députés, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) souhaite faire une déclaration aujourd'hui et déposer un exemplaire du rapport de l'Office national de l'énergie. Je pense qu'il a été convenu entre tous les partis de revenir aux motions à cette fin aujourd'hui à 5 heures, parce qu'il serait inopportun de déposer ce rapport et de faire cette déclaration tant que les marchés des valeurs sont ouverts.

M. l'Orateur: Je dirai à la Chambre, si la chose est entendue et convenue, que la Présidence n'ajournera pas la séance à 5 heures alors que nous en reviendrons aux motions. Après l'exposé du ministre, il est prévu que les porte-parole de chacun des autres partis pourront, comme à l'habitude, faire part de leur réaction. La Présidence ajournera donc la séance après avoir entendu ces déclarations.

Des voix: D'accord.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le personnel de mon cabinet m'a informé que le texte de la déclaration que j'ai faite aujourd'hui avait été distribué aux chefs de tous les partis; elle ne leur est peut-être pas parvenue aussi rapidement qu'on l'aurait souhaité, mais sans doute vers 10 h 20.

M. Schumacher: Pourquoi ne pas me l'avoir dit au téléphone, alors?

* * *

LES COMMUNICATIONS

LE MANQUE D'INSTALLATIONS DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉVISION À TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion sur une question de grande urgence concernant le projet de développement industriel dans le Nord et l'Ouest de Terre-Neuve qui fait ressortir le besoin d'appui immédiat dans le domaine des communications.

Si les Télécommunications du Canadien National et la Société Radio-Canada n'améliorent pas assez vite leurs services de manière à assurer la télédiffusion et le réseau téléphonique auquel on serait en droit de s'attendre, tout développement sera bloqué. Le gouvernement du Canada doit donc exiger de ces deux organismes qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités envers les Canadiens.

Je propose donc, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que la question soit renvoyée au comité permanent des transports et des communications.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion qui fait allusion à des éléments de nécessité immédiate. Comme elle est proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être étudiée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'avortement

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'INTERVENTION DU PREMIER MINISTRE EN FAVEUR DE CERTAINS ENFANTS CHILIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'une extrême urgence. A la suite du témoignage de M. Neil McDermott, secrétaire général de la Commission internationale de juristes, attestant que la junte militaire chilienne envisage d'envoyer aux travaux forcés dans des camps de réadaptation les enfants des partisans de l'ancien président Salvador Allende, et compte tenu de l'intervention du premier ministre au nom de Valentyn Moroz, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre demande au premier ministre d'informer la junte chilienne que le Canada considère cette mesure contraire à tous les principes de convenance et d'humanité.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député, proposée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

LE CODE CRIMINEL

PROPOSITION DE RENVOI DE LA QUESTION DE L'AVORTEMENT AU COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, j'aimerais proposer une motion portant sur une question urgente. Comme ces dernières semaines, la plupart des députés ont été sollicités une nouvelle fois, en personne ou par des centaines de télégrammes et de lettres pressant la Chambre d'étudier les lois sur l'avortement qui se pratique maintenant librement au pays et, comme il s'agit d'une question qui touche la vie en soi, je propose, appuyé par le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis):

Qu'on demande au gouvernement de former sur-le-champ un comité constitué de députés pour étudier cette question en profondeur en donnant à des organismes tels que l'Alliance pour la vie et d'autres et, en fait, à tous les secteurs de notre société, l'occasion d'exprimer leurs points de vue sur une question dont dépend la vie de milliers d'enfants qui ne demandent qu'à naître.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion. Sans vouloir l'offenser, j'attire l'attention du député sur les dispositions de l'article 43 du Règlement qui stipule ceci:

Dans un cas d'urgence toute motion . . .